

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec Marion HAUET pour la SAS LA MARIONNETTE pour le bâtiment et ses dépendances, d'une surface totale de 650 m², sis lieu-dit Le Petit-Châtaignier sur la commune de La Genétouze. Cette AOT est valable du 1^{er} décembre au 30 novembre 2024.
Le montant convenu est de :
 - Du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024, à titre gracieux si le restaurant n'est pas exploité, et 240€ TTC si le restaurant est exploité
 - 840 € TTC du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2024.
- une convention de mise à disposition d'une licence IV avec Madame Marion HAUET, pour *Le Bistrot du Circuit*, sise « Le Petit Châtaignier » à La Genétouze.
Cette convention prenant effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 12 mois, fixe le montant de la redevance mensuelle à 50 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 28 NOV. 2023

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex